FORMATION
AGENT TES M selon l'arrêté TES du 7 mai 2015

Les objectifs pédagogiques

Formation au métier d'Annonceur (se)/Sentinelle – Agent (e) Sécurité du Personnel (ASP).

Le stagiaire sera capable d'assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Durée

- 21 heures sur 3 jours (formation initiale)
- 7 heures sur 1 jour (recyclage)

Nombre de participants

- De 4 à 12 stagiaires par session (formation initiale)
- De 1 à 10 stagiaires par session (recyclage)

Les stagiaires devront être munis de leurs EPI.

Le contenu de la formation

Connaissance générale de l'exploitation du système ferroviaire

- Principes de fonctionnement d'un système de gestion de la sécurité.
- Rôle et responsabilités des principaux acteurs impliqués dans le processus d'exploitation.
- Connaissance générale des risques ferroviaires impliquant l'exploitation ferroviaire et l'énergie électrique de traction.

Connaissances spécifiques relatives à la TES M ("Annonceur (se)/Sentinelle" et "Agent (e) Sécurité du Personnel (ASP)"

- Connaître les mesures d'annonce.
- Mettre en œuvre et assurer l'annonce des trains dans les conditions prévues par les consignes et instructions opérationnelles pour les mesures d'annonces.
- Délivrer l'annonce et appliquer les mesures de sécurité nécessaires à la reprise du travail.
- Appliquer les procédures en cas d'accident, d'incident, ou de situation présentant un risque grave ou imminent.
- Appliquer les mesures de sécurité nécessaires afin de rétablir la situation normale.
- Maîtriser les risques ferroviaires.

Moyens pédagogiques

Ordinateur, vidéoprojecteur, paperboard, supports pédagogiques imprimés et/ou numérisés.

Évaluation

L'évaluation de niveau 1 permet de mesurer le niveau de satisfaction des participants et de vérifier si les choix pédagogiques et les moyens utilisés sont pertinents et adaptés. Elle caractérise le déroulement de l'action de formation.

Cette évaluation est faite par le formateur du centre de formation à l'issue de la formation.

Cette évaluation répond à l'exigence de contrôle de capacité et de connaissances dans l'arrêté TES du 7 mai 2015.

L'évaluation de niveau 2 permet de vérifier l'atteinte des objectifs pédagogiques, objectifs définis dans les annexes de l'arrêté TES du 7 mai 2015 pour les formations conduisant à habilitation à l'exercice d'une fonction de sécurité sur le réseau ferré national.

Cette évaluation est réalisée à l'issue de chaque session de formation par le formateur. Elle se fait sous la forme d'un contrôle de connaissance théorique et/ou pratique selon les sujets traités.

L'évaluation est notée sous la forme d'une grille à 4 niveaux (SAMI) :

S = *Satisfaisant, pas de remarque significative*

A = *Acceptable, défauts et erreurs mineurs dans les connaissances et la pratique*

M = *Moyen, les connaissances de base ne sont acquises que partiellement avec des erreurs significatives dans la pratique*

I = *Insuffisant, les connaissances de base ne sont pas acquises, et la mise en pratique n'est pas acquises*

Diplôme délivré

Une attestation de formation au sens de l'arrêté TES du 7 mai 2015 est délivrée par l'organisme formateur si le stagiaire :

- A été assidu à l'ensemble de la formation
- A obtenu au minimum A (notation SAMI) à chaque item des évaluations de formation théoriques
- A obtenu au minimum 12/20 (annonceur) et 15/20 (ASP) au questionnaire d'évaluation.

Pour rappel, cette formation étant soumise à l'arrêté TES, la durée de validité de la formation est de 3 ans. Afin la date anniversaire de cette formation, le stagiaire devra suivre une formation de recyclage.

Accessibilité et prérequis nécessaires pour suivre cette formation

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, le stagiaire doit répondre aux conditions d'aptitudes physiques et professionnelles énoncées dans l'arrêté TES du 7 mai 2015 pour exercer le métier ASP/annonceur.

Le stagiaire doit maîtriser (parler, lire et écrire) suffisamment la langue française pour suivre la session de formation et les évaluations théoriques.